



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Turquie

Question écrite n° 74255

Texte de la question

M. Yves Tavernier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de Leyla Zana, lauréate du prix Sakharov, et des anciens députés d'origine kurde emprisonnés pour délit d'opinion en Turquie. Jugés par la cour de sûreté de l'État d'Ankara, le 8 décembre 1994, ils ont été condamnés à quinze ans de prison. Le 17 juillet 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Turquie dans cette affaire en jugeant que le procès avait été « inéquitable » en raison de la présence d'un juge militaire au sein du tribunal. Cependant, malgré ce jugement, la situation des anciens députés n'a pas évolué. La Turquie a demandé à entrer dans l'Union européenne. Certes, l'adoption récente par le parlement turc de trente-quatre amendements constitutionnels est une avancée positive pour la situation des Droits de l'homme dans ce pays. Toutefois, ces réformes doivent se traduire dans la réalité et l'Union européenne doit, avant l'intégration de la Turquie en son sein, inciter ce pays à respecter le volet « Droits de l'homme » des critères de Copenhague. En conséquence, il lui demande de lui préciser les actions qu'il envisage de mener pour obtenir la libération des députés kurdes et plus généralement, le respect des droits de l'homme dans ce pays.

Texte de la réponse

L'attention de la France sur la situation des droits de l'Homme en Turquie, et plus particulièrement sur le sort de MM. Hatip Dicle, Selim Sakak, Orhan Dogan et de Mme Leyla Zana demeure très grande. Mme Leyla Zana, MM. Hatip Dicle et Orhan Dogan ont été condamnés en 1995 à dix ans de prison pour complicité avec le PKK, alors qu'ils étaient députés du parti pro-kurde DEP, dans des circonscriptions du sud-est du pays. Les autorités turques ont cependant accepté que des personnalités (tel le député européen Daniel Cohn-Bendit) puissent venir leur rendre visite lors de leur détention, et leur ont assuré qu'un libre accès permanent aux avocats de leur choix. Le Gouvernement et l'ambassade de France à Ankara suivent attentivement le cas de Mme Zana, de MM. Dicle et de Dogan. Quant à M. Selim Sakak, il a été libéré depuis plusieurs années : il n'est plus député du DEP, mais reste un des membres du comité directeur du parti qui lui a succédé, le HADEP. La Turquie doit respecter les critères politiques, définis lors du Conseil européen de Copenhague de 1993, c'est-à-dire se doter « d'institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection ». La reconnaissance de la candidature de la Turquie à l'Union européenne lors du Conseil européen d'Helsinki (1999) et le « partenariat pour l'adhésion », adopté sous présidence française de l'Union européenne en décembre 2000, doivent l'inciter à évoluer vers une meilleure prise en compte des droits de l'Homme, et singulièrement de la liberté d'expression. La Turquie a commencé à répondre à ces critères dans son programme national de reprise de l'acquis communautaire publié le 19 mars 2001. Elle a aussi voté, le 3 octobre dernier, une importante réforme de la Constitution qui diminue notablement les limites constitutionnelles à la liberté d'expression (révision de l'article 26 de la Constitution turque). Ces modifications doivent être encouragées et poursuivies : elles indiquent un changement des mentalités qui doit également se traduire sur le terrain.

Données clés

Auteur : [M. Yves Tavernier](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74255

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1475

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2315